

RECEU LE 4/03/2023
AFFICHÉ LE 4/03/2023
NOTIFIÉ LE 4/03/2023
PUBLIÉ LE 4/03/2023



Service Communal d'Hygiène et Santé
AM/RS 23-106

ARRETE N°23-106

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Vide dressing »
Le dimanche 5 mars 2023 au gymnase Epine Guyon – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

CONSIDERANT la demande, en date du 24 février 2023, de Madame DOYER, présidente de l'association BCF, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Vide dressing ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Vide dressing » par l'exposant le dimanche 5 mars 2023 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
BCF	Madame DOYER	18 Boulevard Maurice Berteaux – 95130 Franconville-la-Garenne	Crêpes / Croque-Monsieur / Salades / Muffins / Cookies

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame DOYER

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le VINGT QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS.

Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE


Adjoint au Maire
En charge du S.C.H.S.



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Chauvès - Augro
Le 4 mars 2023



Acte à classer**ARR23-106SCHS**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-04T00-45-31.00 (MI243548299)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502523-20230224-ARR23-106SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "VIDE DRESSING" - LE DIMANCHE 5 MARS 2023 AU GYM PASE ÉPINE GUYON - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 24/02/2023**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires**Identifiant unique de l'acte antérieur**
:**Acte :** ARR 23-106 SCHS.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/03/23 à 00:45

Par SADEQ Fatiha**Transmis**

Date 04/03/23 à 00:45

Par SADEQ Fatiha**Accusé de réception**

Date 04/03/23 à 00:52

